

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 49-414-1931 portant prélèvement sur la caisse de réserve.

n° 49-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Considérant d'une part, que la crise économique mondiale a eu sa répercussion inévitable sur les affaires de la colonie et que l'une de ses conséquences indéniables a été de réduire très sensiblement le rendement de certaines taxes dont les prévisions ont, de ce fait, subi une importante diminution; que, d'autre part, des nouvelles taxes prévues au budget de l'exercice 1931 n'ont pu encore entrer en vigueur et qu'il y a lieu, pour faire face au parement des dépenses dudit exercice, de faire un prélèvement sur la caisse de réserve : Vu l'arrêté du 24 janvier 1931 portant prélèvement sur la caisse de réserve : Le Conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un second prélèvement de un million (1.000.000 de francs) sera opéré sur la caisse de réserve au profit du budget local de l'exercice 1931, pour permettre d'assurer les dépenses courantes en attendant la rentrée des divers produits du budget. La somme prélevée sera réintégrée à la caisse de réserve, dès que la rentrée des taxes et contributions le permettra. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-paveur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.